N°28
EMOR
30 Avril - 1er Mai 2021

ב"ה

יעלזו חסידים

OHEL ITSHAK
לעילוי נשמת רב יצחק אוחנה זצ"ל

Feuillet hebdomadaire à la mémoire de Rav Itshak OHANA za"l

Dvar Torah

« L'Eternel dit à Moché : "Parle aux prêtres, fils d'Aharon, et dis-leur : nul ne doit se souiller par le cadavre d'un de ses concitoyens (...)" » (Vayikra 21:1)

Rachi commente : « Parle (…) et dis-leur : les adultes doivent en donner l'ordre aux enfants. » (Yévamot, 114a)

Les commentateurs ont fait couler beaucoup d'encre sur ce verset. Pour ma part, j'aimerais proposer l'interprétation que D.ieu m'a inspirée. Il est connu que l'homme est naturellement influencé, pour le meilleur et pour le pire, par l'atmosphère qui l'entoure. Plus celle-ci est sainte, et plus il en sortira sanctifié. Même les meilleurs ba'hourim de Yéchiva profitent de l'aura sainte dans laquelle ils baignent, comme le témoignent leurs visages lorsqu'ils en ressortent.

Au sujet de Rabbi Yéhochoua ben 'Hanina, il est dit (Avot 2:11) : « Heureuse celle qui l'a mis au monde ! » Dans le Talmud de Jérusalem (Yévamot 1:6), nous pouvons lire : « En constatant la grandeur de Rabbi Yéhochoua, Rabbi Dossa ben Horkinas s' exclama : "A qui donc veut-il enseigner la science ? A qui inculquer des leçons ? A des enfants qui viennent d'être sevrés, de quitter la mamelle." (Yéchaya 28:9) Et d'ajouter : je me souviens comment sa mère apportait son berceau au beth hamidrach afin que ses oreilles s'imprègnent de Torah. » Il va sans dire qu'alors bébé, il n'était pas en mesure de comprendre les discussions talmudiques qui s'y tenaient ; néanmoins, il pouvait déjà absorber l'atmosphère sainte régnant dans ce lieu d'étude, sainteté qui l'influença ensuite et lui permit de se distinguer par sa pureté et son élévation.

Or, si les baté midrachot et les synagogues, surnommés petits sanctuaires, véhiculent une telle sainteté, combien plus le Temple, lieu de résidence de la Présence divine, le devait-il ! Aussi, les Cohanim qui y servaient étaient sans nul doute positivement influencés par cette atmosphère sainte, propre au palais du Roi, outre les nombreux miracles qu'ils pouvaient y observer quotidiennement (Avot 5:7) et qui démontraient la toute-puissance divine. D'où l'avertissement prononcé par la Torah à leur intention : « nul ne doit se souiller par le cadavre d'un de ses concitoyens » car, dans un lieu d'une sainteté et d'une pureté si intenses, l'impureté n'a pas sa place.

Cela étant, si l'interdiction de se rendre impur pour un mort concernait l'ensemble des prêtres, le Cohen Gadol qui, seul, avait le privilège d'entrer une fois par an dans l'endroit le plus saint " le Saint des saints " était soumis à une interdiction encore plus rigoureuse, puisqu'il n'avait pas même le droit de se rendre impur pour un proche parent, fussent son père et sa mère. Pourquoi Car, portant « le sacre de l'huile d'onction de son D.ieu », sa sainteté était supérieure à celle de ses pairs.

Tel est le sens de l'interprétation de nos Sages : « Parle (…) et dis-leur : les adultes doivent en donner l'ordre aux enfants. » Dans un autre traité (Makot, 11a), ils nous enseignent : « Le verbe parler (émor) exprime un langage doux, tandis que le verbe dire (daber) exprime la dureté. La Torah ordonne aux Cohanim de mettre en garde les plus petits qu'eux contre l'impureté, mais avec douceur, et non avec dureté. Car ils devaient être conscients que tous n'avaient pas eu le privilège de parvenir à leur niveau, et qu'il fallait donc user de patience et de délicatesse à l'égard des autres membres du peuple.

Mais à quel propos leur incombait-il de les admonester ? Au sujet de l'impureté du corps et de l'âme, s'éloigner des paroles interdites et des obscénités, qui sont déterminantes pour le niveau de sainteté de l'homme. En effet, dès l'instant où sa bouche est entachée par de tels propos, sa prière ne peut être agréée, et les paroles de Torah qui en émanent deviennent la proie des puissances impures, D.ieu préserve. Aussi la préservation de la sainteté de son langage constitue-t-elle un principe fondamental pour la sainteté de l'homme.

De même, ce dernier veillera à préserver la sainteté de sa mila, de sorte à ne pas souiller son corps, et celle de ses yeux, afin de ne pas porter atteinte à son âme. Toutes ces précautions pour conserver sa sainteté représentent un pilier de la Torah, et les plus grands s'appliqueront donc à éduquer les plus petits dans ce sens.

Halakha

CHABBAT

Nos Sages enseignent que lorsque l'on marche pendant Chabbat, on le fera en toute sérénité ; et que les pas que nous faisons doivent être différents de ceux de la semaine. C'est pourquoi il sera interdit de courir pendant Chabbat, ou de marcher à grands pas. Toutefois, s'il s'agit d'une mitsva (comme par exemple si on se rend à la Synagogue), on pourra courir ou marcher vite. On pourra également courir si l'on craint qu'il va pleuvoir, afin de se protéger de la pluie; ou dans le cas où un chien nous poursuit.

Halakha Yomit

Horaires de Chabbat

	Entrée - Sortie				
Paris :	**20h46 - 22h01**	Strasbourg :	20h24 - 21h38	Marseille :	20h21 - 21h28
Lyon :	20h28 - 21h38	Toulouse :	20h37 - 21h45	Nice :	20h14 - 21h22

Histoire pour Chabbat

POUR UNE DETTE DE SEPT PEROUTOTH

C'est Rabbi Eliahou Lopian qui a raconté cette histoire terrible, telle qu'il l'avait entendue de son maître, Rabbi Tsevi Broïde, qui l'avait entendue de son maître et beau-père Rabbi Sim'ha Zissel de Kelem, qui l'avait entendue de son Rav Israël Salanter, qui l'avait entendue de son Rav Rabbi Yossef Zundel de Salant, qui l'avait entendue de son Rav Rabbi 'Haïm de Volojine, qui l'avait vécue. L'un des meilleurs élèves de la yéchivah « Ets 'Haïm » de Volojine tomba malade. Comme il avait besoin de soins, il fit ses paquets et partit chez ses parents, accompagné par l'un de ses amis de la yéchivah. Vers le soir, il arrivèrent dans un village et décidèrent de passer la nuit dans une auberge.

Au matin, l'aubergiste leur fixa le prix à payer. Le garçon malade compta l'argent et vit qu'il lui manquait sept peroutoth. L'aubergiste déclara qu'il avait confiance en lui, et qu'il lui rembourserait cette petite dette à l'occasion. De là, ils poursuivirent leur route jusqu'à la maison des parents du malade, où son ami le quitta en lui souhaitant une bonne et rapide guérison. Avant qu'il s'en aille, le malade se souvint de sa dette, donna à son ami une somme de sept peroutoth et lui demanda de ne pas oublier de payer l'aubergiste sur le chemin du retour. Celui-ci le lui promit, et ils se séparèrent en paix. Entre temps, la maladie du garçon empira, et peu de temps après, il quitta ce monde. Quand cette triste nouvelle arriva à la yéchivah, on le pleura et on fit des oraisons funèbres, en disant qu'il serait devenu l'un des flambeaux de la génération.
A la yéchivah de Volojine, la coutume voulait que pendant toutes les vingt-quatre heures de la journée, la voix de la Torah ne s'interrompe jamais, et il y avait un roulement pendant toute la journée.

Une nuit, Rabbi 'Haïm se promenait dans le couloirs de la yéchivah après minuit, en regardant, observant et encourageant l'étude assidue de la Torah dans la grande salle de la yéchivah. Et voici qu'à sa grande surprise, il vit de ses yeux le garçon défunt qui marchait à sa rencontre. Sans s'effrayer, Rabbi 'Haïm lui demanda : « Comment se passe ton jugement là-haut ? » Alors le défunt lui dévoila que lorsqu'il était arrivé devant le tribunal céleste, on avait commencé à mesurer ses mérites et ses fautes, et il s'était avéré qu'il était pur de tout péché. Ce garçon était l'un des meilleurs en Torah et en crainte du Ciel, et le peu de fautes qu'il avait commises, puisque « il n'y a aucun juste sur terre qui ne fasse que le bien et ne faute pas », sa maladie et son repentir les avaient expiées. Il avait donc été décrété qu'il entre directement au gan Eden.

Et voici qu'en arrivant aux portes du gan Eden, le Satan s'était dressé sur la route, avait fermé la porte devant lui, et crié qu'il ne le laisserait pas rentrer, car il avait commis un vol ! Il révéla que ce garçon avait quitté ce monde en laissant une dette de sept peroutoth envers l'aubergiste. Et même si ce n'était pas de sa faute, puisqu'il avait donné l'argent à son ami et lui avait demandé de rembourser la dette en son nom, il n'en restait pas moins qu'il manquait sept peroutoth à l'aubergiste, lequel n'y avait pas renoncé, mais avait confiance qu'on les lui rendrait.

Cette histoire ébranla le tribunal céleste, et il fut décidé que d'un côté le garçon n'était absolument pas coupable, puisqu'il avait fait tout ce qui était en son pouvoir, mais que par ailleurs, l'aubergiste restait privé de sept peroutoth, on donna donc de façon exceptionnelle au garçon défunt la permission de prendre l'aspect d'un vivant pour rencontrer son Rav et lui demander de régler le paiement de la dette. Tout cela, c'est ce que le garçon défunt a raconté à Rav 'Haïm. Rav 'Haïm lui a promis d'arranger l'affaire, et tout à coup le garçon a disparu et s'est volatilisé. Rav 'Haïm a appelé l'ami, et celui-ci a reconnu qu'il avait reçu les peroutoth pour le remboursement, et qu'il regrettait amèrement d'avoir oublié ce petit paiement jusqu'à maintenant. Il retourna chez l'aubergiste et lui remboursa la somme. Depuis, le défunt n'est plus apparu, car il avait atteint le repos dans le séjour céleste.

שבת שלום

Merci de faire attention à la sainteté du feuillet !